



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction de la fonction militaire.*

**ARRÊTÉ fixant le nombre de congés pour convenances personnelles, non rémunérés, susceptibles d'être attribués aux militaires en 2007.**

*Du 21 août 2007*

NOR D E F P 0 7 5 3 2 4 1 A

---

*Référence :*

Décret n° 2006-882 du 17 juillet 2006 ( n.i. BO ; JO n° 165 du 19 juillet 2006, texte n° 4 ; JO/229/2006. ; BOEM 300.3.1).

*Référence de publication :* BOC N°27 du 9 novembre 2007, texte 14.

---

Le nombre des congés pour convenances personnelles, non rémunérés, susceptibles d'être accordés pendant l'année 2007 aux militaires dans les conditions prévues à l'article L. 4138-16 du code de la défense et à l'article 41 du décret du 17 juillet 2006 susvisés, est fixé à 558.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil hors classe,  
adjoint au directeur des ressources humaines du ministère de la défense, chef du service des ressources  
humaines civiles,*

François Le PULOC'H.